

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 mars 2021

Nombre de conseillers

En exercice : **29**  
Présents : **22**  
Votants : **26**

Date de réunion

**16/03/2021**

Date de convocation

**10/03/2021**

Date d'affichage

**22/03/2021**

Le **16/03/2021** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/03/2021**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Présents** : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, SECRET Michel, VELLUT Denis, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

**Procurations** : MONNIER Marie-Amélie à BONHOMME Samuel, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, BONAVENTURE André à MERLOT Cédric, DERONZIER Martine à DE VIRY Henri

**Absents** : VIOLLET Pierre, MONNIER Marie-Amélie, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, DUCREY Emmanuel

**Secrétaire de séance** : MATTANA Alain

Le compte rendu du 26 janvier 2021 est entériné à l'unanimité.

0

## DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

### Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2020-046** : portant renouvellement du bail à ferme avec le GAEC La Sauvegarde (74580 Viry), pour une durée de 9 ans à compter du 01/11/2020 au 31/10/2029, pour l'exploitation des parcelles B 155, B 156, E 827 et ZM 25 et pour un montant de 340,60 €/an.
- 0.2 **Décision n°2020-047** : portant renouvellement du bail à ferme avec le GAEC Chanoir (74160 Feigères), pour une durée de 9 ans à compter du 01/11/2020 au 31/10/2029, pour l'exploitation de la parcelle ZL 90 et pour un montant de 54,75 €/an.
- 0.3 **Décision n°2021-001** : portant approbation du contrat de maintenance de l'onduleur avec la société SOCOMEC (94132 Fontenay-sous-Bois) pour un an à compter du 01/04/2021, reconductible tacitement 2 fois un an et pour un montant de 826,81 € HT/an, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.4 **Décision n°2021-002** : portant approbation du contrat d'entretien des portes sectionnelles électriques du centre technique municipal et du local pompier avec la société ALPPI (38260 La Côte St André) pour un an à compter du 01/01/2021, renouvelable tacitement 2 fois un an, soit une durée totale de 3 ans et pour un montant de 680,00 € HT/an, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.5 **Décision n°2021-003** : portant approbation du contrat d'audit des bonnes pratiques pour la surveillance de la qualité de l'air intérieure des 3 écoles communales avec la société ALPES CONTROLES (74940 Annecy) jusqu'à l'achèvement des prestations demandées (visite préalable et animation de réunions de présentation) et pour un montant de 3 490,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.6 **Décision n°2021-004** : portant modification de crédit au chapitre 022 du BP 2020.
- 0.7 **Décision n°2021-005** : portant approbation du renouvellement du contrat d'abonnement téléphonique avec la société CPRO (26000 Valence), pour une durée de 36 mois et pour un coût total sur la durée du contrat de 9 355,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

1

## FREE MOBILE

*Convention de servitude de passage dans le cadre du déploiement de réseau FREE MOBILE au lieu-dit « La Pierre à Mossu », chemin de la Traversière, à Humilly - Parcelles ZR 30 et ZR 21*

Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et aux affaires foncières, indique à l'assemblée, que FREE MOBILE souhaite procéder à l'édification d'installation de communication électronique sur la parcelle cadastrée numéro ZR 81.

Pour permettre l'édification et l'exploitation des installations sur le site, la société doit emprunter les parcelles ZR 30 et ZR 21 qui font partie du domaine public dont la commune est propriétaire, et doit, à ce titre, obtenir une autorisation de passage par la commune pour toute personne intervenant autorisée par FREE.

Afin de formaliser cette autorisation de passage, la société FREE MOBILE propose la signature d'une convention de passage sur le chemin de la Traversière afin de déterminer les conditions d'autorisation de passage.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions, JACQUET Ludivine, DEMALTE Carine et PANTACCHINI Julien, approuve la convention de servitude de passage sur le chemin de la Traversière et sur les parcelles communales cadastrées ZR 30 et ZR 21, lieu-dit « La Pierre à Mossu » à Humilly, telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

2

## PERSONNEL COMMUNAL

*Modification du tableau des effectifs - Service urbanisme et périscolaire*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des modifications doivent être apportées au tableau des effectifs pour les services suivants :

### 1 / Service urbanisme

En raison de la mise en disponibilité de l'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, occupant le poste d'assistant urbanisme, il convient de modifier le poste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 18/04/2021 :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (créé par délibération n° DEL 2020-018 du 18/02/2020),
- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

### 2/ Service périscolaire

Nous devons procéder à la régularisation du grade d'un agent recruté, suite à l'absence d'informations plus précises, lors de son embauche.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 01/04/2021 :

- de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19.86/35<sup>ème</sup> (créé par délibération n° DEL 2021-006 du 26/01/2021),
- de créer un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 19.86/35<sup>ème</sup>.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer :

- en date du 18/04/2021, le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (créé par délibération n° DEL 2020-018 du 18/02/2020),
- en date du 01/04/2021, le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19.86/35<sup>ème</sup> (créé par délibération n° DEL 2021-006 du 26/01/2021).

Décide de créer :

- en date du 18/04/2021, un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- en date du 01/04/2021, un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 19.86/35<sup>ème</sup>.

3

## MARCHES PUBLICS – ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

*Avenant n°01 au contrat « Entretien de la voirie communale, chaussées et réseaux pluviaux, petits travaux d'aménagement et de sécurité »*

Monsieur Claude BARBIER, adjoint délégué à la mobilité et aux travaux, fait part à l'assemblée que le marché « Entretien de la voirie communale, chaussées et réseaux pluviaux, petits travaux d'aménagement et de sécurité », qui avait été attribué en décembre 2018, par délibération n° DEL 2018-099 à l'entreprise COLAS, pour la période du 12/02/2019 au 11/02/2023, a besoin d'être modifié. En effet, la société COLAS a informé la commune d'une nouvelle organisation de l'activité routière du groupe COLAS au 31/12/2020, ayant pour seule conséquence le transfert de COLAS Rhône-Alpes Auvergne à COLAS France, le personnel, matériel, savoir-faire nécessaires à la

réalisation du marché ainsi que les autres clauses du marché restant inchangés.

Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et son décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,  
Vu l'acte d'engagement du marché n°2019-019 relatif à l'entretien de la voirie communale, chaussées et réseaux pluviaux, petits travaux d'aménagement et de sécurité,

Considérant l'absence d'impact du transfert du marché relatif à la bonne exécution du marché,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°01 au marché n°2019-019 « Entretien de la voirie communale, chaussées et réseaux pluviaux, petits travaux d'aménagement et de sécurité » et joint en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°01 correspondant.

#### CREATION AIRE DE TRI - ESSERTET

4

#### *Demande de subvention « Bonus Relance 2020-2021 » auprès de « La Région Auvergne-Rhône-Alpes »*

Monsieur Claude BARBIER, adjoint délégué à la mobilité et aux travaux explique que la commune de Viry souhaite créer une aire de regroupement des ordures ménagères et de tri sélectif dans le hameau d'Essertet.

Le montant des travaux est estimé à 50 280,00 € HT.

Il propose au conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel et de solliciter une aide financière au titre du dispositif « Bonus Relance 2020-2021 » auprès de « La Région Auvergne-Rhône-Alpes ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le dispositif « Bonus Relance 2020-2021 » institué par la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant la nécessité de réaliser une aire de tri dans le hameau d'Essertet en raison de l'insuffisance des aires de tri présentes sur le territoire communal,

Considérant la possibilité de bénéficier de crédits par la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Bonus Relance 2020-2021 »,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel.

Dépenses	
Montant total HT	50 280,00 €
TVA	10 054,00 €
Montant total TTC	60 334,00 €

Recettes	
Région Auvergne Rhône Alpes	29 037,50 €
Fonds propres	31 296,50 €
Montant total TTC	60 334,00 €

Sollicite une aide financière de 29 037,50 € (taux de 50,00 %) au titre du dispositif « Bonus Relance 2020-2021 » auprès de « La Région Auvergne-Rhône-Alpes » et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'élaboration du dossier de demande de subvention.

#### RENOVATION TOITURE CHAPELLE - HUMILLY

5

#### *Demande de subvention « Bonus Relance 2020-2021 » auprès de « La Région Auvergne-Rhône-Alpes »*

Monsieur Claude BARBIER, adjoint délégué à la mobilité et aux travaux explique que la commune souhaite rénover la toiture de la chapelle d'Humilly.

Le montant des travaux est estimé à 31 479,30 € HT.

Il propose au conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel et de solliciter une aide financière au titre du dispositif « Bonus Relance 2020-2021 » auprès de « La Région Auvergne-Rhône-Alpes ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le dispositif « Bonus Relance 2020-2021 » institué par la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant la nécessité de rénover la toiture de la Chapelle d'Humilly en raison de sa vétusté,

Considérant la possibilité de bénéficier de crédits par la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Bonus Relance 2020-2021 »,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel de cet équipement.

Dépenses	
Montant total HT	31 480,00 €
TVA	6 295,00 €
Montant total TTC	37 775,00 €

Recettes	
Région Auvergne Rhône Alpes	15 740,00 €
Fonds propres	22 035,00 €
Montant total TTC	37 775,00 €

Sollicite une aide financière de 15 740,00 € (taux de 50,00 %) au titre du dispositif « Bonus Relance 2020-2021 » auprès de « La Région Auvergne-Rhône-Alpes » et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'élaboration du dossier de demande de subvention.

Monsieur Claude BARBIER, adjoint délégué à la mobilité et aux travaux explique que la commune, en considérant son développement au niveau de l'activité football, a décidé de créer un terrain de football synthétique.

Le montant de l'opération qui comprend la maîtrise d'œuvre (14 951,00 € HT), les travaux (1 240 390,00 € HT), le coordonnateur sécurité et protection de la santé (4 000,00 € HT) et les contrôles extérieurs (portance plate-forme et homologation de la ligue de football) (8 000,00 € HT) est estimé à 1 267 341,00 € HT.

Il propose au conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel et de solliciter une aide financière pour un taux de 39.5% au titre du dispositif « Ambition Région » auprès de « La Région Auvergne-Rhône-Alpes ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le dispositif « Ambition Région » institué par la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant le besoin de réaliser un terrain de football synthétique en raison du développement de la pratique du football sur la commune et de l'insuffisance des terrains actuels qui ne permettent pas une pratique continue du football,

Considérant la possibilité de bénéficier de crédits par la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Ambition Région »,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention, DUPONT Lorelei, valide le plan de financement prévisionnel de cet équipement.

Dépenses		Recettes	
Montant total HT	1 267 331,00 €	Etat (DSIL)	200 000,00 €
TVA	253 466,00 €	Région Rhône Alpes Auvergne	500 000,00 €
		Conseil Départemental 74 (CDAS)	100 000,00 €
		Ligue de Football Amateur (FAFA)	20 000,00 €
		Fonds propres	500 797,00 €
		Emprunt	200 000,00 €
Montant total TTC	1 520 797,00 €	Montant total TTC	1 520 797,00 €

Sollicite une aide financière de 500 000,00 € (taux de 39.50 %) au titre du dispositif « Ambition Région » auprès de « La Région Auvergne-Rhône-Alpes » et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'élaboration du dossier de demande de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Laurent CHEVALIER